

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRETARE DE SEANCE : M. DESPLAT

20 - 124 - CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA FOURNITURE DE REPAS

Rapport présenté par Madame BAYLE-LASSERRE, maire-adjoint :

Depuis 1991, le restaurant municipal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne fournit une prestation de restauration sociale destinée aux personnes âgées ou handicapées inscrites au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cette prestation donne lieu à une convention entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et le CCAS. La dernière convention est arrivée à échéance et doit être renouvelée afin de poursuivre le service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (M. DELTEIL), autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec le Centre Communal d'Action Sociale.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 septembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRETARE DE SEANCE : M. DESPLAT

20 – 125 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est actée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer pour chaque apprenti un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*Centre de Formation des Apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

En application du décret n°2020-786 du 26 juin 2020, le CNFPT finance les contrats d'apprentissage à hauteur de 50 % d'un montant maximal du coût de formation. Le reste sera pris en charge par la collectivité.

Après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis par la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure, pour la rentrée scolaire 2020-2021, les contrats d'apprentissage suivants :

Services	Diplômes préparés	Durée de la formation
<i>Plomberie</i>	<i>CAP Installation sanitaire</i>	<i>1 an</i>
<i>Administration générale</i>	<i>Master 2 Management des collectivités locales</i>	<i>1 an</i>

Conditions de Rémunération

Contrat initial				
Age	16-17	18-20	21-26	A partir
Année	ans	ans	ans	de 26 ans
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	55%	67%	78%	100%

Majoration de salaire

Le pourcentage de rémunération réglementaire de l'apprenti(e) est majoré de 15 points si les 3 conditions suivantes sont toutes remplies :

- le contrat est conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an,
- l'apprenti prépare un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu,
- la qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et le CNFPT,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 septembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DESPLAT

20 – 126 - INDEMNITÉS DE MISSION – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait délibéré le 26 juin 2019 et le 4 février 2020 sur les indemnités de mission et remboursement des frais de déplacements temporaires des agents territoriaux et collaborateurs occasionnels.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 vient modifier le 1^{er} alinéa de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Avec effet du 7 juin 2020, l'organe délibérant peut déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas et taxe d'hébergement en cas de déplacement temporaire des agents et de décider de leur remboursement aux frais réels engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévue pour le remboursement forfaitaire (17,50 € pour le repas).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer le remboursement aux frais réels engagés par l'agent dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 septembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DESPLAT

20 – 127 - EFFACEMENT DE LA DETTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE OU DE RETABLISSEMENT PERSONNEL

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

Madame la trésorière municipale vient de nous soumettre un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels elle nous demande une admission en non valeur.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

A - Budget de la ville

OBJET DE LA CREANCE	DATE DU JUGEMENT	MONTANT
Bar et restaurant droits de voirie	Jugement du 14 février 2017 tribunal de commerce de PAU	197,24 €
Bar et restaurant droits de voirie	Jugement du 16 février 2020 tribunal de commerce de PAU	254,50 €
	TOTAL	451,74 €

Un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 451,74 € pour lesquels les poursuites sont éteintes.

B - Budget de la restauration

OBJET DE LA CREANCE	DATE DU JUGEMENT	MONTANT
Restauration municipale Cantine scolaire	Jugement du 12 juin 2018 tribunal d'instance de PAU	505,85 €
Restauration municipale Cantine scolaire	Jugement du 11 octobre 2018 Commission de surendettement des particuliers du 64	239,87
Restauration municipale Cantine scolaire	Jugement du 21 janvier 2016 tribunal d'instance de PAU	71,34 €
	TOTAL	817,06 €

Un ensemble de titres émis d'une valeur totale de 817,06 € pour lesquels les poursuites sont éteintes.

3 - Budget des fêtes

OBJET DE LA CREANCE	DATE DU JUGEMENT	MONTANT
Bar et restaurant droits de voirie	Jugement du 16 février 2020 tribunal de commerce de PAU	59,40 €
	TOTAL	59,40 €

Un ensemble de titre émis d'une valeur totale de 59,40 € pour lesquels les poursuites sont éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ensemble des titres émis pour lesquels les poursuites sont éteintes.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 septembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRETARE DE SEANCE : M. DESPLAT

20 – 128 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 septembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRETARE DE SEANCE : M. DESPLAT

20 – 129 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET L'ELAN BEARNAIS ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur BOUNINE, maire-adjoint :

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

C'est le cas pour l'Elan Béarnais Orthez dont la précédente convention est arrivée à échéance le 31 août dernier et qu'il convient de renouveler pour trois ans (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (M. DELTEIL) :

- approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 septembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRETARE DE SEANCE : M. DESPLAT

20 – 130 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET L'USO BASKET

Rapport présenté par Monsieur BOUNINE, maire-adjoint :

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

C'est le cas pour l'USO Basket dont la précédente convention est arrivée à échéance le 31 août dernier et qu'il convient de renouveler pour trois ans (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (M. DELTEIL) :

- approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 septembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DESPLAT

20 – 131 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET L'USO RUGBY

Rapport présenté par Monsieur BOUNINE, maire-adjoint :

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

C'est le cas pour l'USO Rugby dont la précédente convention est arrivée à échéance le 31 août dernier et qu'il convient de renouveler pour trois ans (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention (M. DELTEIL) :

- approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 septembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRETARE DE SEANCE : M. DESPLAT

20 – 132 - LOTISSEMENT « LES HAUTS DU GAVE » - TROISIEME TRANCHE – ENQUETE PUBLIQUE SUR LE TRANSFERT DES IMPASSES JULES FERRY ET NADAR DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire expose que la réception des travaux d'achèvement de la troisième tranche du lotissement « Les Hauts du Gaves » a eu lieu le 5 juillet 2019.

La SOVI (Sud Ouest Villages) qui a réalisé le lotissement et est restée propriétaire des voies de la troisième tranche, a demandé leur prise en charge par la commune.

Les colotis (l'association syndicale du lotissement) ont donné leur accord à cet effet.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AM numéro 431 et section BW 91 pour une surface de 1 053 mètres carrés, correspondant à l'impasse Jules Ferry, et les parcelles cadastrées section AM numéros 421 à 425 pour une surface de 594 mètres carrés, correspondant à l'impasse Nadar.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **prend en considération le projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale des impasses Jules Ferry et Nadar, du lotissement « Les Hauts du Gaves »,**
- **charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.**

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 septembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRETARE DE SÉANCE : M. DESPLAT

20 – 133 - REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°88-33 du 20 juin 1988, le Conseil municipal a approuvé le projet de réglementation en matière de publicité sur le territoire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne. Le Règlement Local de Publicité (RLP) a été créé par arrêté municipal en date du 22 juin 1988.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), complétée par le décret du 30 janvier 2012, ont réformé le RLP tant dans sa procédure d'élaboration que dans son contenu.

L'article 36 de cette même loi prévoit que les RLP dits de 1ère génération, élaborés avant le 13 juillet 2010 (date de publication de la loi), continuent à s'appliquer jusqu'à leur révision ou modification et au plus tard jusqu'au 13 juillet 2020.

Plus récemment, l'article 29 de la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (dite loi DDU) a reporté de 6 mois l'échéance de caducité des RLP de 1ère génération soit le 13 janvier 2021.

Ainsi, au-delà du 13 janvier 2021, le RLP d'Orthez/Sainte Suzanne deviendra caduc. Seules les règles du Règlement National de Publicité (RNP) seront applicables sur le territoire d'Orthez/Sainte Suzanne et le maire perdra la compétence en matière d'instruction et en matière de police au profit du Préfet concernant les enseignes, préenseignes et publicités.

Il est à noter que par délibération du 19 octobre 2001, une précédente procédure de révision du RLP avait été votée.

La loi du 12 juillet 2010 ayant profondément modifiée la procédure de révision des RLP, cette procédure n'avait pas pu être menée à son terme.

Aussi, il est proposé de prescrire la révision du RLP d'Orthez.

En vertu de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement, le RLP sera élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme définie au titre V du livre 1er du Code de l'Urbanisme avec en supplément un avis à solliciter auprès de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

Le RLP est composé d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes (plan de zonage du RLP, document graphique et arrêté municipal définissant les limites d'agglomération). Le RLP doit s'appuyer sur un diagnostic, définir les orientations et objectifs en matière de publicité extérieure ainsi que les motifs de délimitation des zones déterminées.

En ce sens, il est proposé au Conseil municipal de définir les objectifs poursuivis par la révision du RLP comme suit :

- mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire et notamment la loi du 12 juillet 2010,
- faire évoluer le RLP en définissant de nouvelles zones qui tiennent compte des évolutions urbaines de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,
- maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire communal en maintenant le pouvoir de police et d'instruction du maire,
- maîtriser le développement de la publicité extérieure dans les entrées de ville, les ronds-points, les zones commerciales et les axes de circulation dans une logique environnementale de respect des paysages et de préservation du cadre de vie des habitants,
- déterminer le nombre et le format des enseignes scellées au sol dans les zones commerciales,
- prendre en compte les nouveaux dispositifs reconnus par la loi : panneaux LED, écran numérique, enseignes à faisceau de rayonnement laser, vitrophanie, ...
- définir les obligations et modalités d'extinction des enseignes et publicités lumineuses en application du code de l'environnement afin de réaliser des économies d'énergie et de lutter contre les nuisances visuelles.

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des études en cours de procédure et des apports de la concertation.

Préalablement à l'arrêt du projet de révision, une concertation du public doit être organisée conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En ce sens, il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités de concertation du public sur le projet de révision du RLP comme suit :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires en mairie d'Orthez,
- informations régulières sur l'avancée de la procédure sur le site internet de la Ville,
- possibilité au public de formuler des observations, pendant toute la durée de la concertation, dans le registre de concertation mis à disposition, au service urbanisme de la commune d'Orthez (10bis avenue Francis Jammes à Orthez) aux heures et jours habituels d'ouverture ou par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire (1 place d'Armes 64300 ORTHEZ) ou par voie électronique (urbanisme@mairie-orthez.fr),
- l'organisation d'une réunion publique.

La commune se réserve la possibilité d'enrichir ces modalités de concertation au fur et à mesure du déroulement de la procédure de révision du RLP.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure de révision du RLP sont prévus dans le budget de l'exercice 2020.

La présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées définies aux articles L132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Orthez pendant un mois ainsi que pendant toute la durée des études nécessaires à la révision, d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication dans le recueil des actes de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal,**
- **d'approuver les objectifs poursuivis par cette révision et mentionnées ci-avant,**
- **de conduire la concertation selon les modalités mentionnées ci-avant,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à la procédure de révision du RLP.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 septembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRETARE DE SEANCE : M. DESPLAT

20 – 134 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - ANNEE 2019

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

En application des articles D 2224-1 et D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter tous les ans devant son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Les services de la régie des eaux ont établi ce rapport selon le référentiel proposé par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Il comprend des indicateurs techniques, réglementaires et financiers.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 23 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 abstentions (MM. BERGES, LABENNE), approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (joint à la présente délibération) et sa mise en ligne sur le site officiel de télédéclaration Eaufrance.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 septembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DESPLAT

20 – 135 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ANNEE 2019

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

En application des articles D 2224-1 et D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter tous les ans devant son assemblée délibérante, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Les services de la Régie des Eaux ont établi ce rapport selon le référentiel proposé par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Il comprend des indicateurs techniques, réglementaires et financiers.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est réunie le 21 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 23 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 abstentions (MM. BERGES, LABENNE), approuve le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (joint à la présente délibération) et sa mise en ligne sur le site officiel de télédéclaration Eaufrance.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 septembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRETARE DE SEANCE : M. DESPLAT

20 – 136 - CONVENTION D'ECHANGE D'EAU POTABLE AVEC LE SYNDICAT DE GRECHEZ

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, conseiller municipal :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne dispose de quantités d'eau suffisantes pour permettre une alimentation d'eau potable permanente pour certains secteurs ainsi qu'une alimentation de secours au Syndicat de Gréchez.

Le Syndicat de Gréchez dispose de quantités d'eau suffisantes pour permettre une alimentation d'eau potable pour certains secteurs de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Si les besoins en eau potable des parties étaient amenés à évoluer de façon significative, les parties seront dans l'obligation d'étudier toute possibilité de fourniture en eau potable ; cependant, en aucun cas elles n'auront l'obligation de pallier les manques d'eau de l'une ou l'autre des parties.

Les deux parties étant adhérentes au Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez (SMEPRO), il est retenu le principe de solliciter ce dernier en cas de besoin complémentaire lié à une insuffisance, qu'elle soit ponctuelle ou non.

La présente convention qui annule et remplace toute convention antérieure, a pour objet de définir, les conditions dans lesquelles les parties conviennent de se fournir mutuellement de l'eau potable.

Elle définit successivement les conditions administratives, techniques et financières liées aux fournitures d'eau.

Cette convention prendra effet le 1^{er} juillet 2020, pour une durée de 3 ans.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 23 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE), approuve :

- le projet de convention d'échange d'eau potable avec le Syndicat de Gréchez,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que les pièces s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 septembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DESPLAT

20 – 137 - CONVENTION DEVERSEMENT EAUX USEES AVEC LE SYNDICAT DE GRECHEZ

Rapport présenté par Monsieur CARRERE, conseiller municipal :

Les eaux usées de la commune de Salles-Mongiscard, adhérente au Syndicat de Gréchez pour la compétence assainissement collectif, sont collectées puis transportées via le réseau d'assainissement d'Orthez et traitées à la station d'épuration d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Il existe aujourd'hui une convention entre le Syndicat de Gréchez et la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne qui définit les conditions de déversement des eaux usées de Salles-Mongiscard dans le réseau d'assainissement collectif d'Orthez.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2020. Il s'agit donc de la renouveler, à compter du 1^{er} juillet 2020, pour une durée de 3 ans.

Elle a pour objet de définir successivement les conditions administratives, financières et techniques liées à la collecte, au transport et aux traitements de ces eaux usées.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 23 septembre 2020 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE), approuve la convention ainsi présentée et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 septembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DESPLAT

20 – 138 - CONVENTIONS DE TRAVAUX ET DE SERVITUDE DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU SECTEUR DU RONTUN

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a lancé une opération majeure de travaux d'assainissement ayant pour objet l'élimination des eaux parasites du réseau d'assainissement du secteur du Rontun.

Les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement nécessiteront la création d'un réseau d'assainissement des eaux usées ainsi que la mise en conformité des branchements en domaine privé.

Le projet établi par le bureau d'études Boubée-Dupont Eau et Environnement, maître d'œuvre de l'opération, propose un tracé de réseau d'eaux usées optimisé comprenant certains tronçons en domaine privé.

Les propriétaires des parcelles concernées ont été rencontrés afin de leur signifier la demande de la collectivité d'implanter un réseau d'assainissement sur leur parcelle.

L'accord des propriétaires déclenchera l'établissement d'une convention de travaux puis d'une servitude de passage sur le tracé de la canalisation en domaine privé.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 23 septembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 abstentions (MM. BERGES, LABENNE), autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisation de travaux avec les particuliers et les documents relatifs à la mise en place des servitudes de passage.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 septembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRETARE DE SEANCE : M. DESPLAT

20 – 139 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR LES AGENTS EN CONTRAT DE DROIT PRIVE

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, Président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Cinq agents de la régie de l'eau et de l'assainissement sont actuellement en contrat de droit privé.

Considérant que les fonctions et la manière de servir de ces cinq agents justifient l'attribution d'une prime pour l'année 2020,

Il est proposé d'attribuer une prime à ces agents sur la base d'un montant annuel de 380 €, calculée au prorata du temps de travail, qui sera versée sur le salaire du mois de novembre des intéressés.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'eau et de l'assainissement.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 23 septembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour – 2 abstentions (MM. BERGES, LABENNE), décide d'attribuer une prime à ces cinq agents pour l'année 2020, calculée sur la base d'un montant annuel de 380 €, au prorata du temps de travail.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 septembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoint, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRETARE DE SEANCE : M. DESPLAT

20 – 140 - EFFACEMENT DE DETTES : PROCÉDURES DE REDRESSEMENT PERSONNEL – CRÉANCES ÉTEINTES

Rapport présenté par Monsieur ETCHEBERTS, conseiller municipal :

Pour l'ensemble des dossiers présentés dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, le juge a pris la décision de procéder à un effacement de la dette.

Madame la trésorière municipale soumet à la régie des eaux un ensemble de titres émis qui n'ont pu, à ce jour, être mis en recouvrement et pour lesquels elle nous demande de les admettre en créances éteintes.

Le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou de liquidation judiciaire, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Les titres émis pour lesquels les poursuites sont éteintes s'élèvent à 11 566,14 € :

ABONNES	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
N°1	161,99 €	165,45 €
N°2	130,84 €	223,25 €
N°3	37,56 €	4,40 €
N°4	719,68 €	611,08 €
N°5	156,78 €	128,95 €
N°6	227,92 €	184,21 €
N°7	1 044,44 €	805,34 €
N°8	646,51 €	523,67 €
N°9	187,65 €	64,61 €
N°10	41,44 €	41,72 €
N°11	539,09 €	385,80 €
N°12	18,94 €	18,41 €
N°13	138,27 €	96,35 €
N°14		2 430,15 €
N°15	875,91 €	955,73 €
TOTAL	4 927,02 €	6 639,12 €

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 23 septembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, CONEJERO, MELIANDE), décide l'effacement de dettes présentées.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 septembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. HANON, Maire-Président, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : M. GROUSSET (pouvoir à Mme LAMAZERE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES)

SECRETARE DE SEANCE : M. DESPLAT

20 – 141 - DEGREVEMENTS : FACTURES CONSOMMATION D'EAU

Rapport présenté par Monsieur ETCHEBERTS, conseiller municipal :

Vu les demandes de dégrèvements concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu l'importance des fuites constatées par les services de la régie des eaux,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 40 fixant les modalités de calcul des dégrèvements sur les consommations d'eau,

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'Exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la régie des eaux, il est proposé d'accorder le dégrèvement suivant d'un montant total de 832,51 € TTC qui se résume comme suit :

Exercice Session	MOTIF	N° FACTURE	MONTANT TTC DEGREVE	
			Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2020	Fuite	20200500249	356,71 €	475,80 €
		TOTAUX	356,71 €	475,80 €
			832,51 €	

Volumes en m3 pour l'eau et m3 pour l'assainissement qui se résument comme suit :

Exercice	MOTIF	CUBAGE DEGREVE DIRECTEMENT SUR FACTURE	
		EAU m ³	ASSAINISSEM ENT m ³
2020	Fuite	61	94
2020	Fuite	75	
2020	Fuite	118	147
	TOTAL	254	241

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 23 septembre 2020, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 29 voix pour – 4 abstentions (Mmes MUSEL, DOMBLIDES, CONEJERO, MELIANDE), autorise les dégrèvements présentés.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 septembre 2020
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Affiché en Mairie le